

teinte hétérodoxe, ou tout au moins équivoque. Pour calmer leurs alarmes, nous leur répondrons, que toujours, l'Eglise, Colonne de la vérité, a respecté l'enseignement du Docteur de Marie ; que, jamais elle n'a condamné ou censuré un seul point des doctrines scotistes.

« Vers l'an 1615, un décret émané du Tribunal de l'Inquisition enjoignit au Maître du Sacré Palais de laisser passer intact tout ce qui serait conforme à la doctrine du Docteur Subtil. Quand on se rappelle la part immense qu'eurent les théologiens franciscains dans les Conciles de Vienne, de Constance, de Florence et de Trente ; quand on pense à leurs luttes ardentes contre les hérésies des sept derniers siècles ; quand on parcourt la série innombrable des docteurs, des évêques et des cardinaux, qui, tous formés à l'école du Docteur de Marie, ont éclairé l'Eglise par la lumière de leur science et de leur vertu, ne serait-ce pas un crime que de suspecter l'orthodoxie d'une école qui a produit des fruits si éminemment catholiques ! Ne connaît-on pas l'arbre à ses fruits ?

« Dès lors, n'est-il pas étonnant de voir certains auteurs de théologie se permettre d'être inconséquents avec eux-mêmes, lorsqu'il s'agit de rejeter quelque point de doctrine scotiste. Il en est, par exemple, qui après avoir établi que le Concile de Trente n'a pas voulu trancher les questions librement discutées entre les catholiques, n'ont rien de plus pressé que de s'armer d'un canon du même Concile pour renverser l'opinion scotiste touchant la matière du sacrement de Pénitence. On en voit d'autres qui s'appuyent sur le décret du Concile de Vienne concernant la forme substantielle de l'homme, pour condamner notre thèse de la pluralité des formes. Il nous semble que c'est tirer des conclusions d'une envergure à laquelle les prémisses ne sauraient prétendre et donner à la définition de ce Concile une signification qu'elle n'a jamais eue et qu'elle ne pourrait avoir. En effet, quand on sait que le Vén. Duns Scot et les autres docteurs franciscains tiennent fermement avec le Concile de Vienne que l'âme est « *essentialiter et per se* » la forme du corps, et que, cependant, ils n'en défendent pas moins fermement la pluralité des formes ; dire que ce dernier point a été anathématisé par la susdite définition, c'est affirmer que nos grands maîtres n'ont pas compris ces deux articles de leur propre doctrine, puisqu'ils n'ont pas même soupçonné la singulière contradiction qu'on prétend y découvrir. Or, prêter de pareilles inconséquences à des génies si sublimes et si saints, c'est, croyons-nous,

franchi
des sav
contre
formes
satisfac
sur les
mettre
cile, et

« Pari
en veule
par « er
non poi
tion il fa
inspiré
ce, nou
Après a
esprit d
Scot, de
partie na
elle fut s
il était l
traduire
l'expressi
des génie

